

MAIRIE DE LANDAUL

MORBIHAN



ARRETE
ABROGATION ARRETE INTERRUPTIF DE TRAVAUX
PARCELLE ZK 217 EN DATE DU 11 MAI 2022

Le Maire de la commune de Landaul,

Vu l'article L. 2212-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Landaul,

Vu le procès-verbal d'infraction dressé le 17 janvier 2022 par Madame OLLIVIER-FRANKEL Dominique, Maire de Landaul, transmis pour procédure contradictoire à M. BENOIST Roger, et transmis au Procureur de Lorient le 22 mars 2022,

Vu la lettre contradictoire du 23 février 2022 réceptionnée le 1^{er} mars 2022 par M. BENOIST Roger l'invitant à produire ses observations dans un délai de 15 jours ;

Vu les observations produites par M. BENOIST Roger par l'intermédiaire de son conseil en date du 2 mars 2022,

Vu le procès-verbal d'infraction dressé le 11 mai 2022 par Monsieur TAVIGNOT Jean-Lionel, adjoint au Maire de Landaul en charge de l'urbanisme, transmis au Procureur de Lorient le 11 mai 2022 ;

Vu l'arrêté municipal n°2022-29 portant interruption de travaux sur la parcelle ZK 217 en date du 11 mai 2022 ;

Vu la requête déposée par M. BENOIST Roger à l'encontre de l'arrêté municipal n°2022-29 en date du 11 mai 2022 ;

Vu la décision de classement sans suite du Procureur de Lorient transmis à la commune de Landaul par le conseil de M. BENOIST Roger en date du 28 février 2023 ;

Considérant que les prescriptions de l'arrêté n°2022-29 portant interruption des travaux sur la parcelle ZK 217 ne sont plus justifiées ;

ARRETE

Article 1

L'arrêté municipal n°2022-29 portant interruption de travaux sur la parcelle ZK 217 en date du 11 mai 2022 est abrogé.

Article 2

Le présent arrêté sera transmis à :

- l'intéressé M. BENOIST Roger ;
- M. le Préfet du Morbihan ;
- Au tribunal administratif de Rennes.

Fait à Landaul, le 14 juin 2023

Le Maire
Dominique OLLIVIER-FRANKEL